ACTUALITES SOCIALES

DECEMBRE 2023

NEGOCIATIONS SALARIALES (NAO) 2024

Avec une inflation proche de 4% depuis un an et des augmentations de salaires 2023 n'ayant pas compensé l'inflation 2022, **la CFTC demande :**

- Une hausse de salaire identique pour tous afin de compenser l'inflation, revendication qui vient stopper le tassement des salaires,
- Des Augmentations Individuelles qui permettent de reconnaître le travail effectué,
- Une revalorisation de la prime de vacances qui est la même depuis la mise en place du statut commun,
- Une revalorisation du titre restaurant qui n'a quasiment pas été réévalué depuis 2018, …

Prochain rendez-vous le 20 décembre où la Direction nous fera part de ses premières propositions.

TELETRAVAIL 2024

Pour la CFTC, la reconduction des dispositifs exceptionnels de 2023 était un impératif. Cette demande ayant été entendue par la Direction, nous avons apposé notre signature à l'avenant télétravail 2024. **Sans la signature de la CFTC**, cet avenant n'aurait pas été applicable.

Les principaux dispositifs pour 2024 :

- 5 samedis ouverts au télétravail occasionnel avec accord managérial en plus des jours de télétravail régulier et flexible. (CCC GMF non concernés pour le moment).

Télétravail régulier :

- Report possible du jour de télétravail quand il est positionné sur un jour férié, et cela, soit dans la même semaine, la semaine suivante ou précédente avec validation du manager.
- Une présence sur site de 2 jours par semaine pour un temps plein, sauf dérogation managériale.

Télétravail flexible :

- Maintien de l'enveloppe de 45 jours ou 90 jours
- Maintien de la possibilité de poser 3 jours de télétravail par semaine
- Possibilité de mixer télétravail et congé jusqu'à 2 semaines**.**

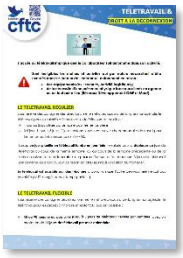

Cliquer pour accéder à notre fiche technique

Pour Covéa PJ et FIDELIA assistance : l'intégration des modalités du pilote dans l'accord TELETRAVAIL.

SALAIRE DE DECEMBRE 2023

Le salaire de décembre étant versé **le 15**, seuls les éléments de paie validés par votre manager au plus tard le 6 décembre en Gestion des temps et absences seront pris en compte pour la paie de décembre **(télétravail, majorations des samedis, interventions, astreintes, temps de déplacement, paiement du CET ou le placement de jour au PERECOL ...).**
Au-delà du 6 décembre, ces éléments seront pris en compte sur l'année 2024.

MUTUELLE CONJOINT

KLÉSIA

Afin de rester à l'équilibre, les cotisations pour le conjoint augmenteront de plus de 9% au 1er janvier 2024. Après celle de 2023 de plus de 7%, **le tarif mensuel atteindra 109€ par mois**. Pour le salarié la hausse serait « seulement » d'1,5€ par mois.

LA FIN D'ANNEE : GERER SES CONGES

Tous les congés payés (CP), jours de repos/JATT doivent être pris **au plus tard le 31 décembre**. Toutefois, un report automatique jusqu'à 5 jours (uniquement pour les CP) est effectué sur l'année suivante, sauf refus motivé de votre manager. Les jours reportés sont à prendre avant le 30 juin 2024. Ce report peut dépasser 5 jours dans des cas exceptionnels : congé maternité ou d'adoption, en cas d'arrêt maladie, accident, ...
Pour les JATT/Jours de REPOS, pensez à les placer sur votre CET ou CETR avant le 31 décembre. **A défaut ces jours seront perdus**. Si vous ne pouvez pas vous connecter à Lifebox, signalez votre demande de placement par mail à votre manager et RRH.